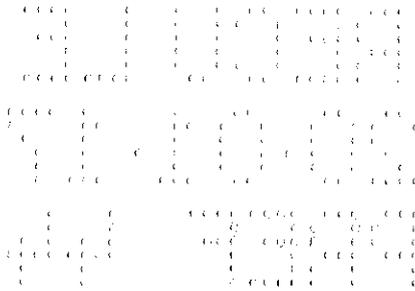




**PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES
SECOURS**

P.O.S.S.

**ESPACE DIVAQUATIC
RUE DU SQUARE
44430 LE LOROUX-BOTTEREAU**



SOMMAIRE

- 1. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT**
- 2. NUMEROS D'URGENCE**
- 3. DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT**
- 4. IMPLANTATION ET DESCRIPTIF DU MATERIEL DE SECOURS ET DES MOYENS D'ALERTE**
- 5. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT**
- 6. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE**
- 7. DIFFUSION DU POSS**
- 8. PLAN D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT**

1. Identification de l'établissement

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Espace DIVAQUATIC

ADRESSE : Rue du Square - 44430 Le Loroux-Bottereau

TELEPHONE : 02.40.33.80.80

EXPLOITANT : Communauté de Communes SEVRE ET LOIRE
Siège intercommunal Espace Antoine Guilbaud
1, place Charles de Gaulle - 44330 VALLET

TELEPHONE : 02. 51.71.92.12

2. Numéros d'urgence

Pour obtenir la ligne faire le 0 puis le numéro de votre correspondant.

POMPIERS :	18
SAMU :	15
GENDARMERIE :	0 + 02 40 33 80 17
MAISON MEDICALE :	0 + 02 40 33 80 47
Centre anti-poison d'Angers :	0 + 02 41 48 21 21
EDF :	0 + 09 69 32 18 83
GDF :	0 + 08 00 47 33 33
SAUR :	0 + 02 40 78 99 66
C.C. Sèvre et Loire	0 + 02 51 71 92 12
Service technique CCLD	0 + 02 51 71 10 14
Sté de maintenance IDEX	0 + 02 28 00 01 01
Week-end et entre 12h et 14h	0 + 08 11

3. Descriptif du bâtiment

- Type : Piscine couverte et plein air
- Année de construction : 1973
- Année de réhabilitation : 2002

3.1. Zone publique couverte

Plan d'ensemble voir annexe 1

3.2. Zone publique extérieure

Plan d'ensemble voir annexe 2

3.3. Zones réservées au personnel

Certaines de ces zones peuvent accueillir des personnes extérieures au service, avec autorisation :

- Infirmerie
- Local M.N.S.
- Local matériel
- Bureau

3.4. Zones techniques interdites au public

- Atelier
- Chaufferie
- Local filtration / traitement des eaux
- Vide sanitaire

4. Implantation et descriptif du matériel de secours et des moyens d'alerte.

4.1. Matériel de secours

4.1.1. *Matériel de sauvetage*

- Perches aluminium : autour de chaque bassin

4.1.2. *Matériel de secourisme*

Local infirmerie :

- 1 Planche
- 1 sac d'oxygénothérapie et de soins
- 1 planche

4.2. Moyens d'alerte et de liaison.

4.2.1. *Moyens d'alerte*

L'alerte est donnée au sein des bâtiments et du bassin extérieur à l'aide :

- Un talkie-walkie,
- Du système SafetyAréa (procédure en annexe)
- De téléphone
- Par la voix

4.2.2. *Moyens de liaison.*

L'Espace Divaquatic est équipé de plusieurs postes téléphoniques répartis dans le bâtiment.

- 1 poste téléphonique :
 - Sans fil à la caisse.
 - Poste fixe près du poste de caisse.
 - Poste fixe dans le bureau du responsable.
 - Sans fil dans le bureau MNS

5. Fonctionnement général de l'établissement.

5.1. Période d'ouverture de l'établissement

Ouverture permanente sauf pour les fermetures techniques.
 La période d'ouverture des bassins intérieurs, seules, se situe entre les vacances d'automne et les vacances de printemps. Il faut un ETAPS-MNS en surveillance.
 La période d'ouverture du bassin extérieur se situe entre les vacances de printemps et les vacances d'automne.

Le personnel de l'espace Divaquatic (accueil et Etaps MNS) sont formés au secours en équipe et avec matériel.

5.2.1. Horaires d'ouverture

Ouverture publique période scolaire 2 ou 3 surveillants et 1 agent d'accueil				
	Matin	Midi	Après midi	Soir
Lundi		12h-13h45		
Mardi			16h30-17h30 (55 ans et +)	19h10-21h
Mercredi			16h-18h	
Jeudi		12h-13h45		
Jeudi			16h30-17h30 (55 ans et +)	
Vendredi				18h30-21h
Samedi			15h-18h	
Dimanche	9h30-12h30			

Ouverture publique période petites vacances 2 ou 3 surveillants et 1 agent d'accueil		
	Matin	Après midi
Lundi	11h00-13h	14h30-19h
Mardi	11h00-13h	14h30-19h
Mercredi	11h00-13h	14h30-19h
Jeudi	11h00-13h	14h30-19h
Vendredi	11h00-13h	14h30-19h
Samedi	11h00-13h	14h30-18h
Dimanche	9h30-12h30	

Ouverture publique période grandes vacances 3 ou 4 surveillants et 1 agent d'accueil		
	Matin	Après midi
Lundi	10h30-13h	14h30-20h
Mardi	10h30-13h	14h30-20h
Mercredi	10h30-13h	14h30-20h
Jeudi	10h30-13h	14h30-20h
Vendredi	10h30-13h	14h30-20h
Samedi	10h30-13h	14h30-18h
Dimanche	10h30-13h	14h30-18h

5.2.2. Horaires des activités

Ecole de natation et cours adulte 1, 2 ou 3 ETAPS-MNS (en gras) et 1 agent d'accueil				
Lundi			17h30-18h15 (30)	18h30-19h15 (20)
Mardi				
Mercredi	14h-15h (32)	14h-14h45 (15)	15h – 16h (40)	18h-19h (40)
Jeudi			17h30-18h15 (30)	19h00-20h00 (40)
Vendredi			17h30-18h15 (15)	17h30-18h30 (32)
Samedi			14h15-15h (15)	
Dimanche				

Aquagym 2 MNS et 1 agent d'accueil				
Lundi			19h15-20h (45)	
Mardi		16h30-17h (25)	17h30-18h15 (45)	18h15-19h (45)
Mercredi			19h-19h45 (45)	19h45-20h30 (45)
Jeudi				18h15-19h
Vendredi	12h-12h45			

5.2.3. Horaires scolaires

Scolaires primaires 3 ou 4 ETAPS-MNS et 1 agent d'accueil		
Lundi		14h-15h30
Mardi	10h-11h30	14h-15h30
Mercredi	10h-11h30	
Jeudi	10h-11h30	14h-15h30
Vendredi		14h-15h30

Scolaires secondaires		
-----------------------	--	--

2 ETAPS-MNS et 1 agent d'accueil				
Lundi		10h30-11h45		
Mardi	8h15-9h45			
Mercredi	8h15-9h45			
Jeudi	8h15-9h45			
Vendredi	8h30-9h45	10h30-11h45	15h30-16h30	

5.2.4. Horaires des associations

Associations 1 ou 2 ETAPS-MNS et 1 agent d'accueil				
	Matin	Midi	Après midi	Soir
Lundi	8h30-9h30 et 9h30-10h30		15h30-16h30 et 16h30-17h30	20h-21h
Mardi		12h-13h et 13h-14h		
Mercredi		12h45-13h45		20h30-21h30
Jeudi			15h30-16h30 et 16h30-17h30	
Vendredi	9h45-10h45	12h50-13h50	16h30-17h30	
Samedi		11h45-12h45		

5.3. Fréquentation

Fréquentation maximale instantanée de l'établissement :

Espace couvert : 348 personnes

Espace extérieur : 383 personnes

Fréquentation maximale hivernale journalière : 348

Fréquentation maximale estivale journalière : 731

Arrêt des entrées si la fréquentation et sa nature semblent trop importantes par rapport aux conditions d'exercice de la surveillance.

	FMI
Primaire	60
Secondaire	60
Apprentissage	40
Aquagym	45

Horaires d'ouverture au public (voir tableau ci-dessus)

6. Organisation de la surveillance et de la sécurité

6.1. Affectation du personnel

La surveillance des bassins est effectuée par du personnel qualifié possédant le titre de M.N.S, B.E.E.S.A.N. ou B.P.J.E.P.S.A.A.N. Un B.N.S.S.A. peut intervenir en complément de ce personnel dans la mesure où il n'est pas seul sur une zone de surveillance. Ils sont garants du bon fonctionnement et de la sécurité de l'établissement.

6.2. Zones de surveillance.

Voir annexes 1 et 2

Superficie du plan d'eau

Espace intérieur :

- Bassin ludique : 125 m²
- Bassin d'apprentissage : 200 m²
- Bassin de réception toboggan : 24 m²
- Pataugeoire : 19 m²

Espace extérieur :

- Bassin de natation : 500 m²

6.3. Organisation de la surveillance

Le personnel présent dans l'établissement est chargé de l'application du POSS en cas d'accident ou d'incident technique.

En son absence, ce rôle sera assuré par l'agent (ETAPS MNS) de surveillance.

Une FMI est définie. Néanmoins, l'agent désigné ci-dessus peut décider de limiter ou de stopper les entrées si la fréquentation et sa nature lui semblent trop importantes par rapport aux conditions d'exercice de la surveillance.

Lorsqu'un agent est amené à s'absenter, le responsable de bassin doit être informé et prendre les mesures nécessaires au respect de la surveillance.

L'autorisation d'ouverture est donnée à la caisse par le responsable du bassin (l'agent de surveillance).

Le bassin ne doit en aucun cas être laissé sans surveillance.

L'agent de surveillance doit être présent tant que la piscine n'est pas totalement évacuée par les usagers.

En cas d'absence momentanée à la surveillance d'un des agents, il prévient son collègue qui aura alors la charge de la totalité du plan d'eau.

Dans la zone de surveillance du plan d'eau, définie sur le plan, le positionnement de l'agent peut varier en fonction de la fréquentation, de la luminosité, du soleil. Il reste seul juge de son emplacement durant sa surveillance.

En fonction des circonstances, le responsable de bassin peut prendre d'autres décisions telles que la fermeture du bassin si les conditions de sécurité ou d'hygiène n'étaient pas remplies.

7. Plan d'intervention en cas d'accident

Le plan d'intervention se définit par la mise en œuvre de consignes précises, permettant des moyens de secours rapides pour une efficacité optimale afin de garantir dans les meilleures conditions la sécurité des usagers.

Les accidents pouvant se produire dans différents endroits des bâtiments, il convient de définir deux zones distinctes d'intervention (une zone d'accès public, une zone d'accès personnel), dans lesquelles le personnel devra opérer en cas d'accident, en respectant les consignes du plan d'intervention.

7.1. Plan d'intervention dans la zone d'accès public

Nous différencierons deux parties dans cette zone d'accès public

7.1.1 *Entrée, vestiaires individuels, collectifs, douches, toilettes.*

DECOUVERTE DE LA VICTIME PAR :

- un membre du personnel
- un client

ALERTE M.N.S.

EVACUATION DES BASSIN, DES PLAGES ET DES GRADINS VERS UNE ZONE SECURISEE

DEGAGER ET PROTEGER LA VICTIME

FAIRE LE BILAN

ALERTER LES SECOURS

transmettre le message

TRAITEMENT DE LA VICTIME

Jusqu'à la prise en charge par les
secours

Renseignements pour les secours

- Nom, qualité
- Lieu et adresse
- Numéro d'appelo
- Nombre de victimes, genre, âge
- Etat de la ou des victimes
- Mesures prises et gestes effectués
- Demander avant de raccrocher

7.1.2 Bassins et plages

a) Procédure en cas d'ouverture publique hivernale

Agent 1 (ETAPS MNS ou BNSSA)	Agent 2 (ETAPS MNS ou BNSSA)	Agent 3 ou autres
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins, Ferme la porte d'accès aux bassins, Prévient l'agent 3 (si présent)	Ferme la billetterie (si ouverte), Ouvre les issus de secours, Evacue les accès pompiers si nécessaire
Etablit le bilan et recherche des témoins	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime	Encadre les usagers
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge par les secours		Oriente les secours

Message d'alerte pour les secours

- nom, qualité
- lieu et adresse
- numéro d'appel
- nombre de victimes, genre et âge
- état de la ou des victimes
- mesures prises et gestes effectués
- demander avant de raccrocher

b) Procédure en cas d'ouverture publique estivale

Agent 1 (ETAPS MNS ou BNSSA)	Agent 2 (ETAPS MNS ou BNSSA)	Agent 3 (ETAPS MNS ou BNSSA)	Agent 4 (Agent d'accueil ou ETAPS MNS ou BNSSA)
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Se met à la disposition de l'agent 1	Evacue les bassins et les plages, Ferme la porte d'accès aux bassins, Prévient l'agent d'accueil, Apporte le matériel pour le traitement de la victime	Ferme la billetterie (si besoin), Ouvre les issues de secours, Evacue les accès pompiers si besoin
Etablit le bilan de la victime	Alerte les secours et transmet le bilan	Oriente les secours, Recherche d'éventuels témoins	Encadre les usagers
traitement de la victime à 3 agents jusqu'à la prise en charge par les secours			Récupère les effets de la victime

Message d'alerte pour les secours

- nom, qualité
- lieu et adresse
- numéro d'appel
- nombre de victimes, genre et âge
- état de la ou des victimes
- mesures prises et gestes effectués
- demander avant de raccrocher

c) Procédure en cas d'ouverture en activités

Agent 1	Agent 2
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins et les plages, Ferme la porte d'accès aux bassins
Etablit le bilan de la victime	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge des secours	

Agent 1 (ETAPS MNS)	Agent 2 (ETAPS MNS)	Agent 3 (ETAPS MNS)
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins, Ferme la porte d'accès aux bassins, Préviens l'agent 3 (si présent)	Ouvre les issus de secours, Evacue les accès pompiers si nécessaire
Etablit le bilan	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime	Encadre les usagers
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge par les secours		Orienté les secours

Agent 1 (ETAPS MNS ou BNSSA)	Agent 2 (ETAPS MNS ou BNSSA)	Agent 3 ou autres
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins, Ferme la porte d'accès aux bassins, Préviens l'agent 3 (si présent)	Ferme la billetterie (si ouverte), Ouvre les issus de secours, Evacue les accès pompiers si nécessaire
Etablit le bilan	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime	Encadre les usagers
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge par les secours		Orienté les secours

Message d'alerte pour les secours

- nom, qualité
- lieu et adresse
- numéro d'appel
- nombre de victimes, genre et âge
- état de la ou des victimes
- mesures prises et gestes effectués
- demander avant de raccrocher

d) Procédure en cas d'ouverture scolaire

Primaires

Agent 1 (ETAPS MNS)	Agent 2 (ETAPS MNS)	Agent 3 (ETAPS MNS)
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins, Ferme la porte d'accès aux bassins, Préviens l'agent 3 (si présent)	Ouvre les issus de secours, Evacue les accès pompiers si nécessaire
Etablit le bilan	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime	Encadre les usagers
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge par les secours		Orienté les secours

Secondaires

Agent 1	Agent 2
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins et les plages, Ferme la porte d'accès aux bassins
Etablit le bilan de la victime	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge des secours	

Agent 1 (ETAPS MNS)	Agent 2 (ETAPS MNS)	Agent 3 (Agent d'accueil)
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins, Ferme la porte d'accès aux bassins, Préviens l'agent 3 (si présent)	Ouvre les issus de secours, Evacue les accès pompiers si nécessaire
Etablit le bilan	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime	Encadre les usagers
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge par les secours		Orienté les secours

e) Procédure en cas d'ouverture aux associations

Agent 1	Agent 2
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins et les plages, Ferme la porte d'accès aux bassins
Etablit le bilan de la victime	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge des secours	

Agent 1 (ETAPS MNS)	Agent 2 (ETAPS MNS)	Agent 3 (Agent d'accueil)
Alerte ou fait alerter l'agent 2	Evacue les bassins, Ferme la porte d'accès aux bassins, Préviens l'agent 3 (si présent)	Ouvre les issues de secours, Evacue les accès pompiers si nécessaire
Etablit le bilan	Alerte les secours et transmet le bilan, Apporte le matériel pour le traitement de la victime	Encadre les usagers
Traitement de la victime à deux agents jusqu'à la prise en charge par les secours		Orienté les secours

7.2. Plan d'intervention dans la zone d'accès réservée au personnel

(Atelier, chaufferie, salle de traitement des eaux, filtration, bureau, vide sanitaire).

Dans le cas d'un incident technique se produisant dans cette zone et pouvant mettre en péril la sécurité des personnes fréquentant la zone d'accès public, le personnel de service mettra en application les mesures nécessaires.

PLAN D'EVACUATION vestiaires, plan d'eau, plages

Après constat d'anomalies telles que l'incendie, fuite de gaz ou autres produits dangereux, l'alarme doit être donnée à l'aide des déclencheurs incendie. Le personnel prévient les services compétents (pompiers, gendarmerie, autres services).

Evacuation totale des usagers par l'accès de secours, à l'opposé de la zone concernée. Les usagers doivent se rendre au point de ralliement matérialisé par un panneau.

Le personnel s'étant assuré que plus personne se trouve dans l'établissement, quitte les lieux, et porte assistance aux usagers évacués.

**FAIRE EVACUER LES BASSINS, LES PLAGES, LES
GRADINS, DOUCHES, VESTIAIRES, WC, ENTREE.**

**REGROUPER LES PERSONNES PRES DU PANNEAU DE
RALLIEMENT**

(Surveillance) en attendant les secours

Message d'alerte pour les secours

- nom, qualité
- lieu et adresse
- numéro d'appel
- nombre de victimes, genre et âge
- état de la ou des victimes
- mesures prises et gestes effectués
- demander avant de raccrocher

7.3. Consignes générales

En cas d'accident, l'alarme est donnée par l'un des MNS à l'aide de sifflet, ou porte-voix.

Au déclenchement de cette alarme, les membres du personnel présents sur les lieux doivent impérativement se mettre en situation du plan d'intervention.

Concernant la sécurité dans les bassins, l'arrêt des pompes de recirculation se fera par le bouton d'arrêt d'urgence situé dans la cabine des MNS.

Dans tous les cas, il conviendra de faire un rapport sur le cahier d'infirmerie.

Le responsable de l'établissement ou le personnel de service doit juger de la suite à donner en fonction de la gravité de l'accident.

Soit :

- s'en tenir au simple cahier d'infirmerie.
- établir un rapport :
 - o à l'employeur
 - o à l'assurance

En cas d'accident grave :

- Prévenir le directeur de l'établissement.
- Les autorités de la CC Sèvre et Loire.
- Chercher des témoignages.
- Identité de la victime.
- Circonstance de l'accident.

En cas d'accident mortel :

- Prévenir la Gendarmerie
- L'employeur.

Il sera fait régulièrement un exercice d'intervention par tous les membres du personnel.

8. Diffusion du poss

Des copies du POSS sont transmises :

Pour information :

**Préfecture
DRDJS
Centre de Secours du Loroux-Bottereau
Gendarmerie**

Pour signature :

**Président de la Communauté de communes
Sèvre et Loire**

Pour signature :

**Membres du personnel de l'Espace
DIVAQUATIC :**

- Directeur
- Adjoint
- ETAPS MNS
- Agents d'accueil et d'entretien
- Personnel contractuel

NB : La Liste des textes spécifiques relatifs aux règles d'hygiènes et de sécurité, sont consultables à l'accueil.

